

BGer 6F_8/2009 vom 30. April 2009

Bundesgericht, 2009-04-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_8_2009

FR: TF 6F_8/2009 du 30 avril 2009

IT: TF 6F_8/2009 del 30 aprile 2009

Erwägungen

E. 1

La révision des arrêts du Tribunal fédéral, même rendus avant l'entrée en vigueur de la LTF (cf. arrêt 6F_1/2007 du 9 mai 2007 consid. 1, non publié aux ATF 133 IV 142), ne peut être demandée que pour l'un des motifs et dans les délais prévus aux art. 121 ss LTF .

Dans le cas présent, l'arrêt attaqué déclare irrecevable le pourvoi du requérant pour un motif de procédure (défaut de qualité pour recourir). Le requérant motive sa demande de révision par des explications sur la crise financière actuelle, qui prouverait, d'après lui, que sa plainte contre la banque A. _____ était fondée. Ainsi, il n'invoque aucun des motifs de révision prévus aux art. 121 ss LTF , de sorte que sa demande est irrecevable.

E. 2

Comme ses conclusions étaient dénuées de chance de succès, le requérant doit être débouté de sa demande d'assistance judiciaire (art. 64 al. 1 LTF a contrario) et supporter les frais de justice, réduits à 800 fr. pour tenir compte de sa situation financière.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.